

LES COMPAGNONS D'ULYSSE

Règlement intérieur



Sommaire du règlement intérieur

I)	Information préalable	2
	Article 1.1 : Objet du règlement intérieur.....	2
II)	Dispositions administratives pour les inscriptions	2
	Article 2.1 : La licence et la cotisation	2
	Article 2.2 : Le certificat médical	2
	Article 2.3 : L'inscription de mineurs et autorisations nécessaires.....	3
	Article 2.4 : Réinscriptions ou transfert de club.....	3
	Article 2.5 : Clés des infrastructures.....	4
III)	Vie du club	4
	Article 3.1 : Dans le club en général	4
	Article 3.2 : Les manifestations du club.....	4
	Article 3.3 : Sécurité	4
	Article 3.4 : Instructeurs de tirs	4
	Article 3.5 : Tenue et comportement.....	5
IV)	Sanctions	5
	Article 4.1 : Information préalable	5
	Article 4.2 : Types de sanctions	5



I) Information préalable

Article 1.1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet la mise en place d'obligations à respecter pour tout membre de l'association. Il possède pour but d'appuyer les statuts de l'association sans toutefois s'y substituer.

Chaque membre doit veiller à son application dans les meilleures conditions tout en veillant à son respect et à son intégrité.

Un exemplaire de ce document sera déposé dans chaque lieu d'exercice de l'activité sportive.

Une confirmation de lecture du présent règlement sera demandée dès l'inscription ou la réinscription d'un membre, ces dernières nécessitent l'acceptation de ce dernier.

II) Dispositions administratives pour les inscriptions

Article 2.1 : La licence et la cotisation

Les membres de l'association doivent adhérer à une licence annuelle auprès de la Fédération Française de Tir à l'Arc. Cette licence institue une cotisation annuelle contre délivrance de cette licence. La cotisation est fixée annuellement par une Assemblée Générale sur proposition du bureau de l'association.

Information supplémentaire : La somme de la cotisation annuelle est divisée en trois :

- Une partie est destinée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (Assurance comprise).
- Une seconde partie est destinée au Comité Départemental de Tir à l'Arc de Savoie (C.D.73).
- Enfin, la troisième partie est destinée pour le club.

Pour tout licencié FFTA d'un autre club, désirant utiliser nos infrastructures, il sera nécessaire pour ce dernier de cotiser à une double licence. Cette double licence devra être payée auprès du club d'une somme fixée par le bureau. Cette somme sera valable pendant un mois et payable à la première séance.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé tout remboursement de cotisation en cours d'année pour cas de démission, de licenciement ou de décès.

Article 2.2 : Le certificat médical

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc est indispensable. Il doit être daté de moins de trois mois et, pour les compétitions, avoir une mention « apte à la compétition ». Ce certificat doit être présenté le jour de l'inscription puisqu'il est nécessaire dans la validation de la création ou du renouvellement de licence.

Sans certificat, la demande de licence ne pourra pas être effectuée et l'archer ne pourra pas exercer d'activité au sein du club.



Article 2.3 : L'inscription de mineurs et autorisations nécessaires

Le club de tir à l'arc des Compagnons d'Ulysse accueille des enfants mineurs à partir de l'âge de 10 ans. Dans ces cas, il est nécessaire pour le club d'obtenir des autorisations de la part de leurs responsables légaux afin de pouvoir pratiquer l'activité sportive dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc nécessaire d'obtenir les autorisations suivantes :

- Autorisation parentale de quitter le lieu d'exercice de l'activité :

Cette autorisation a pour but d'informer le club dans le cadre des entraînements. En effet, il sera demandé si l'enfant pourra quitter seul ou non les entraînements. En cas de non réponse ou de non-information, le club considèrera que l'enfant ne pourra pas quitter l'entraînement seul et attendra avec lui l'un de ses représentants légaux.

- Autorisation parentale de droit à l'image :

Le club de tir à l'arc des Compagnons d'Ulysse peut procéder à certaines prises d'images ou d'informations à vocation de publication sur ses réseaux sociaux ou dans les journaux pour informer de la vie du club.

Cette autorisation n'est pas obligatoire mais recommandée dans le cadre de la vie du club. Un responsable légal peut toutefois s'y opposer sur simple demande :

- Par mail : lescompagnonsulysse@gmail.com
- Par voie postale :

Les Compagnons d'Ulysse

120 avenue de la Mairie

73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE

Le droit à l'image est un droit autonome encadré par l'article 9 du code civil disposant que : « chacun a droit au respect de sa vie privée. Le droit à l'image est inaliénable et toute personne dispose sur son image, partie intégrante de sa personnalité, d'un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction »

Article 2.4 : Réinscriptions ou transfert de club

Tout archer ou membre ayant quitté le club, ou souhaitant un transfert de club, qu'importe les raisons, et désirant rejoindre les Compagnons d'Ulysse, doit faire une demande d'adhésion par écrit, accompagnée de ses motivations, auprès du président du club ou de son bureau.

Cette demande sera examinée par les membres du bureau qui pourront décider de s'entretenir ou non avec la personne demandeuse.

Une réponse leur sera apportée dans les plus brefs délais. En fonction de la décision, aucun appel ne sera possible.

Les membres du bureau et du comité directeur du club sont les SEULS amenés à prendre une décision quant à l'entrée ou non d'un archer venant d'un autre club sur ses infrastructures.



Article 2.5 : Clés des infrastructures

Un archer ne pourra avoir une clé des infrastructures sur décision des membres du bureau.

La délivrance des clés ne s'effectuera qu'aux membres ayant une ancienneté, au sein du club, supérieure à 6 mois sauf dérogation spéciale décidée par les membres du bureau.

III) Vie du club

Article 3.1 : Dans le club en général

Le tir à l'arc est un sport mais un loisir avant tout. Il ne doit pas devenir une corvée ni un moment de tensions.

C'est pour cela qu'il est demandé à chaque archer, chaque membre, de s'engager à respecter autrui même si la tâche peut parfois sembler être difficile. Nous sommes un club souhaitant garder une ambiance familiale, chaleureuse et cordiale. Il en serait dommage que l'ambiance en soit détériorée.

Cependant, si l'ambiance du club venait à en être détériorée, le président ou les membres du bureau peuvent décider de mettre en place et prendre des dispositions afin de sanctionner le ou les membres perturbateurs (Cf. Article 4.2 titre IV relatif aux sanctions).

Article 3.2 : Les manifestations du club

Le club des Compagnons d'Ulysse peut être amené à organiser et/ou à participer à plusieurs manifestations telles que les organisations de concours, les forums des associations ou autres évènements.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux membres de contribuer à minima à l'organisation de ces évènements. Il en va de l'ambiance du club afin d'éviter les difficultés inutiles.

Lors de ces manifestations, il est demandé aux bénévoles de bien vouloir porter le tee-shirt, le polo ou un vêtement représentant du club.

Article 3.3 : Sécurité

Afin de pouvoir tirer à l'arc dans les meilleures conditions possible et pour apprécier pleinement les entraînements, il est nécessaire de respecter certains points élémentaires de sécurité :

- Chaque tireur se doit de contrôler que l'espace entre le pas de tir et la cible est libre. Un archer ne doit pas armer son arc lorsque quelqu'un est dans la zone des cibles.
- Tant qu'un entraîneur ou une personne habilitée n'en a pas donné le signal, un archer **ne doit pas** aller récupérer ses flèches sur la zone de cible. Il en va de sa sécurité.
- Sur le pas de tir, seuls les instructeurs sont les directeurs de tir.
- Lors des entraînements, il doit obligatoirement y avoir un adulte pour les entraînements des mineurs.

Article 3.4 : Instructeurs de tirs

Les instructeurs de tir sont des bénévoles au sein du club. Ils assurent les entraînements. Ce sont eux les directeurs de tir vers qui il faut se référer lors des entraînements.



Article 3.5 : Tenue et comportement

En compétition, comme à l'entraînement, le respect mutuel est l'élément essentiel dans l'esprit du tir à l'arc pour soi comme pour les autres.

Il est demandé à chacun de montrer et d'entretenir un comportement correct et adéquat à la pratique du tir à l'arc.

Il faut donc éviter :

- Les cris ou les interpellations d'un bout à l'autre du terrain ou de la salle.
- De courir au sein des structures.
- Respecter autrui et privilégier la communication plutôt que les énervements ou les engueulades.
- AVANT-TOUT : Le tir à l'arc est un sport ET un loisir. Même si un désir de compétition nous anime, il faut tout d'abord respecter ses adversaires. Chacun progresse à sa vitesse et à son niveau. Il faut à tout prix éviter de rendre les autres archers mal à l'aise. Soyons courtois.

De plus, il y a une certaine tenue à respecter. En effet, il faut respecter les critères suivants :

Pour le gymnase :

Par souci de propreté et par respect des agents d'entretien, il est demandé d'accéder aux gymnases avec des chaussures de sport type tennis, baskets ou similaire. Attention aux semelles qui peuvent marquer sur les sols.

Pour les compétitions :

En compétition, il est nécessaire de porter une tenue de sport à savoir :

- Une tenue du club ou une tenue sportive (anciennement tenue blanche) obligatoire
- La tenue du club se compose du tee-shirt ou polo du club avec un pantalon ou short noir.

IV) Sanctions

Article 4.1 : Information préalable

Dans le cas où l'ambiance du club viendrait à être altérée ou si l'un des membres ou proche du membre viendrait à poser quelconques soucis ou embêtements de par son comportement ou son absence à répétition, le club peut, sur décision de son bureau, de son comité directeur et de son président, mettre en place des sanctions. Ces sanctions sont définies dans l'article 4.2 du présent titre.

Article 4.2 : Types de sanctions

- Avertissement

Première des sanctions, l'avertissement est utilisé dans le cas où un membre ou l'un de ses proches présente un comportement parfois inadéquat et incompatible aux valeurs du club. On peut disposer d'un droit à 2 avertissements maximum sous peine de blâme.



- Blâme

Le blâme est, suite à la mise en place de deux avertissements consécutifs, une sanction utilisée dans le cadre ou un membre ne respectant pas le présent règlement, se voit être tenu responsable pour son mauvais comportement et la mauvaise ambiance qu'il a provoqué au sein du club.

On peut disposer d'un seul droit au blâme avant d'être mis à pied.

- Mise à pied

La mise à pied est la troisième sanction possible pour un membre ne respectant pas ses engagements pris vis-à-vis du présent règlement. La mise à pied vise à écarter un membre, pendant une période définie par les membres du bureau et du comité directeur, afin que ce dernier puisse prendre conscience des difficultés qu'il a pu provoquer.

Cette mise à pied concerne la présence aux entraînements, aux concours et aux manifestations impliquant le club.

On peut disposer d'un droit à une mise à pied avant un licenciement définitif

- Licenciement

Dans le cas où l'une des précédentes sanctions viendrait à se révéler inefficace, les membres du bureau et du comité directeur réunis en assemblée par le président du club, peuvent décider d'une mise à pied définitive d'un membre ou de l'un de ses proche si ce dernier n'a, malgré les avertissements, blâmes et mise à pied, pas respecté ses engagements et le présent règlement.

Les précédentes sanctions valant avertissement et moyen de prise de conscience, le membre ou son proche causant souci sera convoqué devant l'assemblée des membres du bureau et comité directeur, afin de s'expliquer de son comportement. L'assemblée va alors notifier au membre, ou proche du membre convoqué, son licenciement et sa mise à pied définitive de l'association. Il ne pourra alors plus représenter le club sous n'importe quelle manifestation ni se rendre sur ses infrastructures.

Le Président



Le Secrétaire

